

167/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, treize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convôqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Chantal COLLÉOU ; Françoise NORMAND ; Annick LE GALL ; Paul UGUEN ; Sonia FLOCH ; Laurence LE ROY-TASSEL ; Rémy LE MEUR ; Hervé TILLY ; Édouard TROLES ; Cyrielle MOY

Absents : Eric Cloarec ; Florent Le Hervé

Procurations : Eric Cloarec donne procuration à Christiane DUGAY ; Florent Le Hervé donne procuration à Eric Le SCANFF

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Objet : Passage à la M 57 du budget principal et annexes

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Mme La Première adjointe informe les membres de l'assemblée délibérante que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de disponibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, relatifs aux dépenses de personnel) ;

-en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune : de son budget principal et de ses différents budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame La Première Adjointe précise avoir reçu l'avis conforme du comptable en date du 5 octobre 2022 et que le passage à la nomenclature M57 sera une obligation à compter de 2024.

Madame La Première Adjointe propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le passage du budget principal et des budgets annexes de la commune de Guerlesquin, à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 13 voix pour décide d' :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Guerlesquin de la M 14 vers la M 57 au 1^{er} janvier 2023 ;

- Autoriser M Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier



**Pour extrait conforme,
P/O Le Maire,
La Première Adjointe**

Christiane Dugay